

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2020-053**

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 27  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Modification de l'Agenda  
d'Accessibilité Programmée  
(Ad'AP) déposé

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : M. ANDRIEUX

Vu la délibération n°2019-150 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le service instructeur de la DDT nous a informés que les travaux de mise aux normes ne pouvaient pas être prévus au-delà de décembre 2024 ;

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec ce délai d'exécution, il conviendrait d'avancer d'une année les travaux fléchés en année 6 ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **approuve** la modification de la répartition financière de l'Ad'AP de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ci-dessous :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - année 1 : 59 550 € | - année 4 : 86 100 €                       |
| - année 2 : 70 550 € | - année 5 : 92 800 € (au lieu de 41 200 €) |
| - année 3 : 75 600 € | - année 6 : retirée de l'Ad'AP             |

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200212-DC2020840073-  
DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.